



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

**Arrêté relatif à la liste des publications de presse et services de presse en ligne  
autorisés à publier les annonces judiciaires et légales  
dans le département du Jura pour l'année 2024**

n°DCL-BRGAE-3920231219\_001

**LE PRÉFET**

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié, relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – Monsieur Serge CASTEL ;
- Vu** le décret N° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret N° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;
- Vu** les lignes directrices 2023 sur les annonces judiciaires et légales publiées sur le site du ministère de la culture le 23 octobre 2023 ;
- Vu** les demandes sollicitant l'autorisation de publier des annonces judiciaires et légales, présentées par les directeurs des journaux intéressés ;
- Considérant que les journaux demandeurs satisfont aux conditions prévues par les dispositions de la loi du 4 janvier 1955 susvisée ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, la liste des **publications de presse** autorisées à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie pour le département du Jura comme suit :

Quotidien

- Le Progrès Les Dépêches  
4, rue Paul Montrochet 69 284 Lyon Cedex 02

Hebdomadaire :

- Le Jura Agricole et Rural  
Maison des Agriculteurs - 455, rue du Colonel de Casteljou BP 420 39 006 Lons-le-Saunier Cedex

- Le Progrès Les Dépêches Dimanche  
4, rue Paul Montrochet 69 284 Lyon Cedex 02
- Voix du Jura  
SEPR SA - 15, rue Prat Gimont CS 63 325 31 133 Balma Cedex

**Article 2 :** Pour l'année 2024, la liste des **services de presse en ligne** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie pour le département du Jura comme suit :

- Actu.fr  
261 rue de Chateaugiron - 35051 Rennes Cedex 09
- Le progres.fr  
4 rue Paul Montrochet 69284 Lyon Cedex 02

**Article 3 :** Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et de la culture.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 précitée et à celles du présent arrêté est punie d'une amende de 9 000 euros. Le préfet pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et notifié aux directeurs des publications figurant à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le **19 DEC. 2023**

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation  
La secrétaire générale  
MME SEVENIER MULLER Elisabeth

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
LES VOIES DE RECOURS	LES DÉLAIS
<p><b>RECOURS ADMINISTRATIFS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le recours gracieux</b> auprès de M. le Préfet du Jura 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX</li> <li>• <b>Le recours hiérarchique</b> auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08</li> </ul>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (l'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande). Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le recours contentieux</b> devant le Tribunal Administratif de BESANÇON</li> </ul>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, ou du refus express ou implicite précités.</p>